



Assemblée générale

Distr. limitée
31 mars 2011
Français
Original: anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Sous-Comité juridique

Cinquantième session

Vienne, 28 mars-8 avril 2011

Projet de rapport

I. Introduction

A. Ouverture de la session

1. Le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa cinquantième session à l'Office des Nations Unies à Vienne du 28 mars au 8 avril 2011 sous la présidence d'Ahmad Talebzadeh (République islamique d'Iran).
2. Le Sous-Comité a tenu au total [...] séances. Les vues exprimées lors de ces séances sont consignées dans les transcriptions *in extenso*, non revues par les services d'édition, publiées sous les cotes COPUOS/Legal/T.[...] à [...].

B. Adoption de l'ordre du jour

3. À sa 820^e séance, le 28 mars, le Sous-Comité a adopté l'ordre du jour suivant:
 1. Adoption de l'ordre du jour.
 2. Déclaration du Président.
 3. Débat général.
 4. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.
 5. Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial.
 6. Questions relatives:
 - a) À la définition et à la délimitation de l'espace;

V.11-81769 (F)



Merci de recycler 

- b) Aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.
- 7. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace.
- 8. Examen de l'évolution de la situation relative au projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles.
- 9. Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial.
- 10. Échange général d'informations sur les mécanismes nationaux relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux.
- 11. Échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.
- 12. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquante et unième session du Sous-Comité juridique.

C. Participation

- 4. Des représentants des 52 États membres suivants du Comité ont participé à la session: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Liban, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.
- 5. À la 820^e séance, le 28 mars, le Sous-Comité a décidé d'inviter, à leur demande, les observateurs de l'Azerbaïdjan, du Costa Rica, des Émirats arabes unis, d'Israël, de la République dominicaine et du Yémen à participer à la session et à y faire, au besoin, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision de sa part concernant le statut de ces pays.
- 6. Ont assisté à la session des observateurs des organisations intergouvernementales suivantes, dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité: Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique, Organisation européenne de télécommunications par satellite, Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques, Agence spatiale européenne, Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites, Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT),

Organisation internationale de télécommunications spatiales (Interspoutnik) et Centre régional de télédétection des États de l'Afrique du Nord. Ont également assisté à la session des observateurs des organisations non gouvernementales suivantes, dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité: Institut européen de politique spatiale, Académie internationale d'astronautique, Fédération internationale d'astronautique, Association de droit international, Institut international de droit spatial, National Space Society, Secure World Foundation et Conseil consultatif de la génération spatiale.

7. Le Sous-Comité a pris note de la demande d'admission au Comité présentée par l'Azerbaïdjan (A/AC.105/C.2/2011/CRP.15).

8. Des informations ont été présentées au Sous-Comité concernant la demande de statut d'observateur permanent auprès du Comité déposée par l'Association des centres de télédétection des pays arabes (A/AC.105/C.2/2011/CRP.11).

9. La liste des représentants des États, des organismes des Nations Unies et des autres organisations internationales qui ont participé à la session est publiée sous la cote A/AC.105/C.2/2011/INF/43.

D. Colloque

10. Le 28 mars, l'Institut international de droit spatial et le Centre européen de droit spatial ont tenu un colloque intitulé "Nouveau regard sur la délimitation de l'espace aérien et de l'espace extra-atmosphérique", qui a été présidé par Tanja Masson-Zwaan de l'Institut international de droit spatial et par Sergio Marchisio du Centre européen de droit spatial. Les exposés suivants ont été présentés à ce colloque: "Bref retour sur un long débat" par Catherine Doldirina; "Aperçu technique de la délimitation à la lumière des changements technologiques" par Luboš Perek; "Le droit aérien, le droit spatial et la législation nationale donnent-ils des indications sur les limites supérieures et inférieures de l'espace aérien et de l'espace extra-atmosphérique?" par Marco Pedrazzi; "Incidences juridiques de la délimitation de l'espace aérien et de l'espace extra-atmosphérique" par Joanne Gabrynowicz; "Délimitation et usage commercial de l'espace extra-atmosphérique" par Sang-Myon Rhee; et "La délimitation en tant qu'élément des règles de la circulation: Régime de gestion du trafic spatial" par Jean-François Mayence. Des observations finales ont été faites par le Président du Sous-Comité et par le Président du Groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace. Les communications et les présentations faites pendant le colloque ont été affichées sur le site Web du Bureau des affaires spatiales du Secrétariat (www.unoosa.org/oosa/COPUOS/Legal/2011/symposium.html).

11. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que le colloque avait apporté une précieuse contribution à ses travaux.

E. Adoption du rapport du Sous-Comité juridique

12. À sa [...] séance, le [...] avril, le Sous-Comité a adopté le présent rapport et clos les travaux de sa cinquantième session.

II. Débat général

13. Des déclarations ont été faites pendant le débat général par les représentants des États membres du Sous-Comité juridique suivants: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Malaisie, Maroc, Philippines, République tchèque, Roumanie, Thaïlande, Tunisie, Ukraine et Venezuela (République bolivarienne du). Des déclarations ont été faites par la Colombie au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et par l'Iran (République islamique d') au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Les observateurs de la Fédération aéronautique internationale, de l'Institut international de droit spatial, de la National Space Society (NSS) et de la Secure World Foundation ont également fait des déclarations.

14. À la 820^e séance, le 28 mars, le Président a noté que le Comité et le Sous-Comité tenaient tous les deux leur cinquantième session et a attiré l'attention sur la célébration, en 2011, du cinquantième anniversaire du premier vol spatial habité. La transcription *in extenso* de la déclaration du Président, non revue par les services d'édition, est publiée sous la cote COPUOS/Legal/T.[...].

15. À la même séance, la Directrice du Bureau des affaires spatiales a fait une déclaration concernant le rôle et les activités du Bureau dans le domaine du droit spatial et son rôle consistant à s'acquitter des responsabilités du Secrétaire général qui découlent des traités des Nations Unies relatifs à l'espace, notamment la tenue du Registre des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique.

16. Le Sous-Comité a présenté ses condoléances aux Gouvernements du Japon, du Myanmar et de la Nouvelle-Zélande et leur a exprimé sa solidarité à la suite des récentes catastrophes naturelles qui ont causé la perte de tant de vies humaines et fait tant de dégâts.

17. Quelques délégations ont exprimé l'avis que le renforcement de la sûreté du nombre croissant d'activités spatiales était un objectif important.

18. Quelques délégations ont exprimé l'avis que l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques pourrait être menacée si l'on n'accordait pas plus d'importance à la viabilité à long terme des activités spatiales.

19. Quelques délégations ont exprimé leur préoccupation quant à la possibilité d'une course aux armements dans l'espace et ont estimé que, face aux lacunes actuelles du régime juridique régissant les activités spatiales, un régime juridique plus complet était nécessaire pour prévenir la militarisation de l'espace.

20. Quelques délégations ont réaffirmé leur engagement à promouvoir l'utilisation et l'exploration pacifiques de l'espace. Ces délégations ont souligné les principes suivants, établis par l'Assemblée générale et d'autres instances internationales: accès égal et non discriminatoire à l'espace, dans des conditions d'égalité pour tous les États, indépendamment de leur niveau de développement scientifique, technique ou économique; non-appropriation de l'espace, y compris la Lune et les autres corps célestes, par proclamation de souveraineté, par voie d'utilisation ou d'occupation, ou par tout autre moyen; non-militarisation de l'espace et son exploitation

strictement pour l'amélioration des conditions de vie et la paix sur la planète; et coopération régionale pour la promotion des activités spatiales.

21. Quelques délégations ont exprimé l'avis que le rythme accéléré des progrès technologiques et la participation accrue des États, des organisations internationales et du secteur privé aux activités spatiales nécessitaient une réflexion permanente du Sous-Comité juridique pour lui permettre de continuer à renforcer le régime juridique relatif à l'espace extra-atmosphérique afin de préserver l'espace pour les générations futures.

22. Le point de vue a été exprimé que le processus d'adhésion universelle aux traités des Nations Unies relatifs à l'espace était plus lent que dans d'autres domaines du droit international.

23. Le point de vue a été exprimé que le Sous-Comité devrait être félicité pour son rôle dans l'élaboration des traités de base relatifs à l'espace et pour sa longue histoire de travail, par consensus, pour développer le droit spatial de façon à promouvoir plutôt que d'entraver l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, et que ce succès résultait de la capacité du Sous-Comité de se concentrer sur des problèmes concrets et de les traiter selon une démarche fondée sur le consensus et axée sur les résultats.

24. Quelques délégations ont exprimé l'avis que la poursuite de l'élaboration du régime juridique international et la structuration du travail du Sous-Comité d'une manière qui permette à tous les pays, qu'il s'agisse de pays ayant des activités spatiales avancées ou de pays récemment dotés de moyens spatiaux, de bénéficier des activités spatiales de manière équitable contribueraient à la prospérité socioéconomique et au développement durable, notamment au profit des pays en développement.

25. Le Sous-Comité a pris note des manifestations ci-après ayant lieu pendant la présente session: a) projection d'un documentaire intitulé "Yuri Gagarin: Chosen by Stars" et exposition organisée par le Gouvernement de la Fédération de Russie pour marquer le cinquantième anniversaire du premier vol spatial habité par le cosmonaute russe Youri Gagarin; b) événement organisé conjointement par la délégation de la Fédération de Russie et l'Institut européen de politique spatiale intitulé "Cinquantième anniversaire du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de son Sous-Comité juridique: perspectives pour le droit spatial"; c) exposition intitulée "Space. About a dream", appuyée par le Gouvernement autrichien; et d) conférence sur le thème du "Droit non contraignant dans le domaine de l'espace: fonction des normes non contraignantes dans le droit spatial international", organisée conjointement par l'Université de Vienne et le point de contact national pour l'Autriche du Centre européen de droit spatial. Le Sous-Comité a remercié les hôtes et les organisateurs de ces manifestations.

III. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace

26. Conformément à la résolution 65/97 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 4, intitulé "État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace" en tant que question ordinaire inscrite à son ordre du jour.

27. Les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Autriche, de la Chine, des États-Unis d'Amérique et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre de ce point. Pendant le débat général, des déclarations ont également été faites sur ce point par les représentants d'autres États membres, le représentant de la Colombie au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et le représentant de la République islamique d'Iran au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

28. À sa 820^e séance, le 28 mars, le Sous-Comité a de nouveau convoqué son Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace sous la présidence de Jean François Mayence (Belgique). Le Groupe de travail a tenu [...] séances. À sa [...] séance, le [...] mars, le Sous-Comité a fait sien le rapport du Groupe de travail, qui figure à l'annexe [...] du présent rapport.

29. Le Sous-Comité a noté qu'au 1^{er} janvier 2011, l'état des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace était le suivant:

a) Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes¹: 101 États parties et 26 autres États signataires;

b) Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique²: 91 États parties et 24 autres États signataires;

c) Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux³: 88 États parties et 23 autres États signataires;

d) Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique⁴: 55 États parties et 4 autres États signataires;

e) Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes⁵: 13 États parties et 4 autres États signataires;

30. Le Sous-Comité a accueilli avec satisfaction les rapports présentés par les États Membres faisant état des progrès réalisés pour devenir parties aux cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, pour élaborer une législation spatiale au plan national et pour conclure des accords bilatéraux et multilatéraux de coopération dans le domaine spatial. Il a noté que les activités du Bureau des affaires spatiales avaient contribué à ces progrès.

31. Le Sous-Comité a rappelé que l'Accord sur le sauvetage, la Convention sur la responsabilité, la Convention sur l'immatriculation et l'Accord sur la Lune contenaient des mécanismes permettant aux organisations internationales intergouvernementales menant des activités spatiales de déclarer qu'elles acceptaient les droits et obligations énoncés dans ces traités. Il a recommandé aux organisations qui n'avaient pas encore fait de telles déclarations d'envisager de

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 610, n° 8843.

² Ibid., vol. 672, n° 9574.

³ Ibid., vol. 961, n° 13810.

⁴ Ibid., vol. 1023, n° 15020.

⁵ Ibid., vol. 1363, n° 23002.

prendre des mesures pour inciter leurs membres à adhérer aux traités des Nations Unies relatifs à l'espace, de manière à faciliter leur acceptation des droits et des obligations découlant de ces traités.

32. Quelques délégations ont estimé que les traités des Nations Unies relatifs à l'espace constituaient une structure juridique solide, qui était cruciale pour soutenir le rythme croissant des activités spatiales et renforcer la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace. Se félicitant de toute nouvelle adhésion à ces traités, elles ont exprimé l'espoir que les États qui n'avaient pas encore ratifié ces traités ou n'y avaient pas encore adhéré envisageraient d'y participer.

33. Le point de vue a été exprimé qu'il fallait appuyer le processus d'élaboration du droit entrepris par le Sous-Comité afin de continuer à promouvoir l'adhésion aux traités des Nations Unies relatifs à l'espace. La délégation qui a exprimé cet avis a déclaré que l'adoption d'instruments de "droit souple" à caractère non contraignant était une solution réaliste susceptible d'encourager davantage les États à adhérer et à se conformer au régime juridique gouvernant les activités spatiales.

34. Quelques délégations ont estimé que, s'ils jouaient certes un rôle important, les traités des Nations Unies relatifs à l'espace n'étaient plus suffisants pour traiter les problèmes juridiques que posaient le développement technologique, l'expansion des activités spatiales et la participation croissante du secteur privé à ces activités. Elles ont également estimé qu'il importait de déterminer comment renforcer les systèmes juridiques nationaux et internationaux afin de résoudre efficacement ces problèmes.

35. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel, dans le cadre juridique que constituaient les traités des Nations Unies relatifs à l'espace, l'utilisation de l'espace par les États, les organisations internationales et le secteur privé s'était développée, si bien que les techniques spatiales et les services spatiaux contribuaient de façon inestimable à la croissance économique et à l'amélioration de la qualité de vie dans le monde entier.

36. L'avis a été exprimé que le Traité sur l'espace extra-atmosphérique n'interdisait pas suffisamment le déploiement d'armes classiques dans l'espace et qu'il fallait impérativement adopter des mesures adéquates et efficaces pour prévenir tout risque de course aux armements dans l'espace.

37. Quelques délégations ont estimé qu'il faudrait élaborer, de façon équilibrée, une convention globale universelle sur le droit spatial afin de trouver des solutions aux problèmes existants, de doter les principes des Nations Unies relatifs à l'espace d'un statut juridique contraignant et de compléter les dispositions des traités des Nations Unies relatifs à l'espace.

38. Quelques délégations ont exprimé l'avis que le Sous-Comité juridique devrait coopérer plus étroitement avec le Sous-Comité scientifique et technique pour traiter les aspects juridiques des évolutions scientifiques et techniques.

39. L'avis a été exprimé que les deux Sous-Comités devraient coopérer afin d'élaborer des normes contraignantes sur les débris spatiaux et l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.

40. Le Sous-Comité a fait sienne la recommandation tendant à proroger d'un an le mandat du Groupe de travail. Il a été convenu que le Sous-Comité, à sa cinquante et unième session, en 2012, examinerait la nécessité de proroger encore ce mandat.

41. Le texte complet des déclarations faites lors du débat sur ce point de l'ordre du jour figure dans les transcriptions *in extenso*, non revues par les services d'édition, publiées sous les cotes COPUOS/Legal/T. [...] à [...].

IV. Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial

42. Conformément à la résolution 65/97 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné un point intitulé "Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial" en tant que question ordinaire inscrite à son ordre du jour.

43. Des déclarations ont été faites par les observateurs de l'Agence spatiale européenne, de l'Association de droit international et d'Interspoutnik. Pendant le débat général, des déclarations ont également été faites au titre de ce point par les observateurs de la Fédération internationale d'aéronautique, de l'Institut international de droit spatial et de Secure World Foundation.

44. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que les organisations intergouvernementales internationales jouaient un rôle important dans le renforcement et le développement du droit international de l'espace en appliquant les normes de ce dernier dans l'ensemble de leurs activités et en s'attachant à promouvoir ce droit auprès de leurs États membres.

45. Pour l'examen de ce point, le Sous-Comité était saisi d'une note du Secrétariat contenant des informations sur les activités dans le domaine du droit spatial qui avaient été reçues du Comité de la recherche spatiale, du Centre européen de droit spatial, d'UNIDROIT, de l'Institut international de droit spatial, de l'Association de droit international, d'Interspoutnik et de l'Organisation internationale de télécommunications par satellites (A/AC.105/C.2/L.281 et Add.1).

46. Le Sous-Comité a noté que les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial continuaient de contribuer dans une large mesure au développement du droit spatial et que ces organisations continuaient d'organiser de nombreux colloques et conférences, d'élaborer des publications et des rapports et d'organiser des séminaires de formation à l'intention des praticiens et des étudiants. Toutes ces activités visaient à faire connaître davantage le droit spatial auprès d'un plus large public.

47. Le Sous-Comité a remercié l'Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique, l'Agence spatiale européenne, le Centre européen de droit spatial, l'Institut international de droit spatial et l'Association de droit international pour leur contribution continue aux ateliers des Nations Unies sur le droit spatial.

48. Le Sous-Comité a invité l'Association de droit international à l'informer, à sa cinquante et unième session, des activités qu'elle menait en rapport avec les travaux

du groupe consultatif sur le règlement des litiges en droit spatial de la Cour permanente d'arbitrage.

49. Le Sous-Comité est convenu qu'il importait que les échanges d'informations sur les récentes évolutions dans le domaine du droit spatial se poursuivent entre le Sous-Comité et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales.

50. Le Sous-Comité est convenu que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales devraient à nouveau être invitées à lui faire rapport, à sa cinquante et unième session, sur leurs activités dans le domaine du droit de l'espace.

51. Le texte complet des déclarations faites lors du débat sur ce point de l'ordre du jour figure dans les transcriptions *in extenso*, non revues par les services d'édition, publiées sous les cotes COPUOS/Legal/T. [...] à [...].
